

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 16/03/2026 Date d'affichage 16/03/2026 Nombre de membres en exercice = 19
Présents à l'ouverture de la séance = 17
Votants la présente délibération = 19

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi vingt mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de Louplande.

Etaient présents : Noël TELLIER, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Alain LORIOT, Betty GAZEAU, Aline JOURDAIN, Joachim RATTIER, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Willy AUBERT, Anne-Sophie COUDERC, Romain MENAGÉ, Thomas GOUFFIER, Jean-Philippe BRAULT, Ludivine ENGOULVENT, Ludivine CHEVALIER,

Absents excusés : Gaël PELTIOT (pouvoir donné à Claudette GARNIER), Guillaume FRETAULT, (pouvoir donné à Alain LORIOT)

Secrétaire de séance : Madame Ludivine CHEVALIER

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 20.03.2026-4

4°) Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux élus,

- Considérant que Monsieur Le Maire ne souhaite pas percevoir le taux maximum,

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité :

- prend acte de la décision du Maire de ne pas percevoir le taux maximum de son indemnité,

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du CGCT), soit :

	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Mr Le Maire	36,50 %
1er adjoint	16,50 %
2,3, 4ème adjoints	13.50 %
Conseillers municipaux délégués	5.15 %

- dit que cette délibération prend effet à compter du 24 mars 2026, suite à l'élection du Maire et des adjoints.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture

le
et de l'affichage en lieu public le 23 mars 2026

Le secrétaire de séance : Ludivine CHEVALIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260320-20032026-4-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Affichage : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

pour copie conforme
Louplande, le 23 mars 2026

Suivent les signatures au registre

Le Maire,

